

**Direction des Etudes, de la Programmation
et du Patrimoine
Service Transactions et Gestion Immobilière**

**DOSSIER DE VENTE
ENSEMBLE IMMOBILIER**

**Ancien Tribunal de Grande Instance
Place du Docteur Braye
13150 TARASCON**

Visites sur rendez-vous

Personne à contacter pour des renseignements complémentaires :

Madame Emeline CASALTA MOZZICONACCI
Téléphone : 04.13.31.31.11
Secrétariat : 04.13.31.23.93
Fax : 04.13.31.37.20
Mail : emeline.casalta@departement13.fr

**Conseil Départemental des Bouches du Rhône
Hôtel du Département
Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Transactions et Gestion Immobilière
52, avenue de Saint Just
13256 – Marseille Cedex 2**

SOMMAIRE

Chapitre I Présentation générale des biens

- 1/ Situation des biens
- 2/ Présentation Générale des biens
- 3/ Absence de Garantie
- 4/ Assurances

Chapitre II Candidature

Chapitre III Organisation de la consultation

- 1/ Garantie
- 2/ Organisation des visites
- 3/ Consultation du dossier
- 4/ Confidentialité

Chapitre IV Procédure

- 1/ Indication relative au prix de vente
- 2/ Présentation des candidatures
- 3/ Contenu des propositions
- 4/ Choix du candidat
- 5/ Prix de Vente

ANNEXES

- ✓ Formulaire d'engagement
- ✓ Situation cadastrale
- ✓ Vues aériennes
- ✓ Plans
- ✓ Vues de l'extérieur
- ✓ Photos

CHAPITRE I

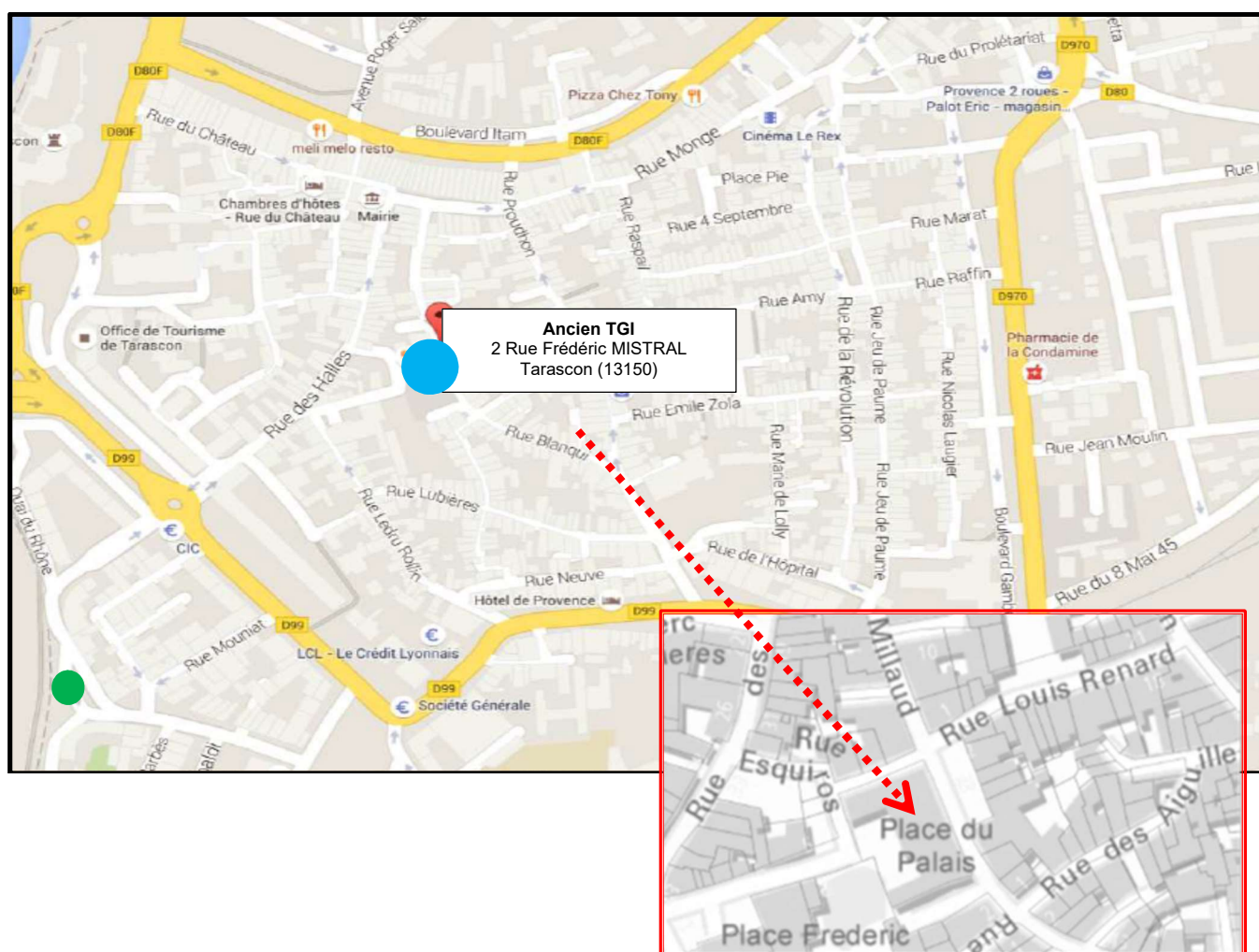
PRESENTATION GENERALE DES BIENS

Il est précisé que l'offre d'achat peut être couplée avec l'acquisition du second immeuble constituant les anciens tribunaux de TARASCON, à savoir l'immeuble de l'ancien Tribunal de Commerce.

1/ Situation des biens

Ensemble immobilier anciennement occupé par le « Tribunal de Grande Instance »
2 Rue Frédéric MISTRAL (Place du Docteur BRAYE) / Tarascon (13150)
Section K 1281 (1.003 m²)

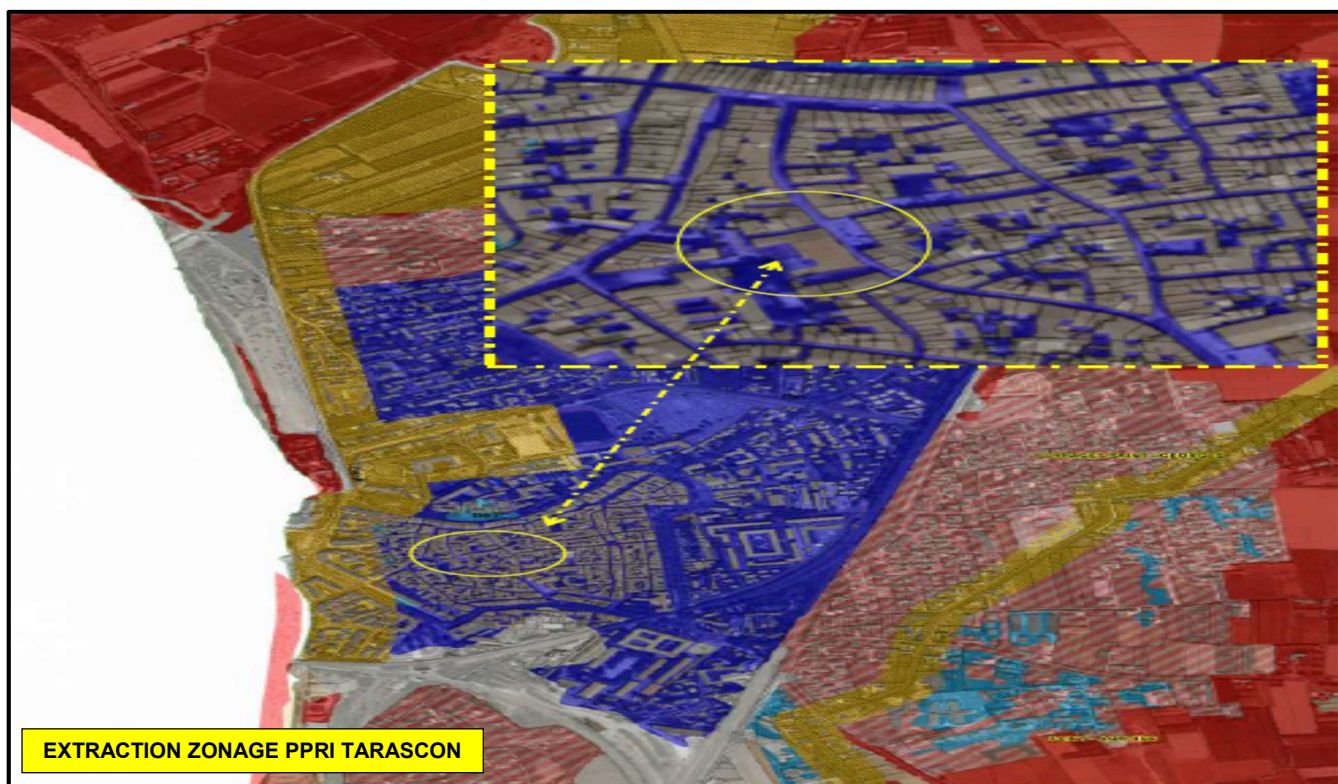
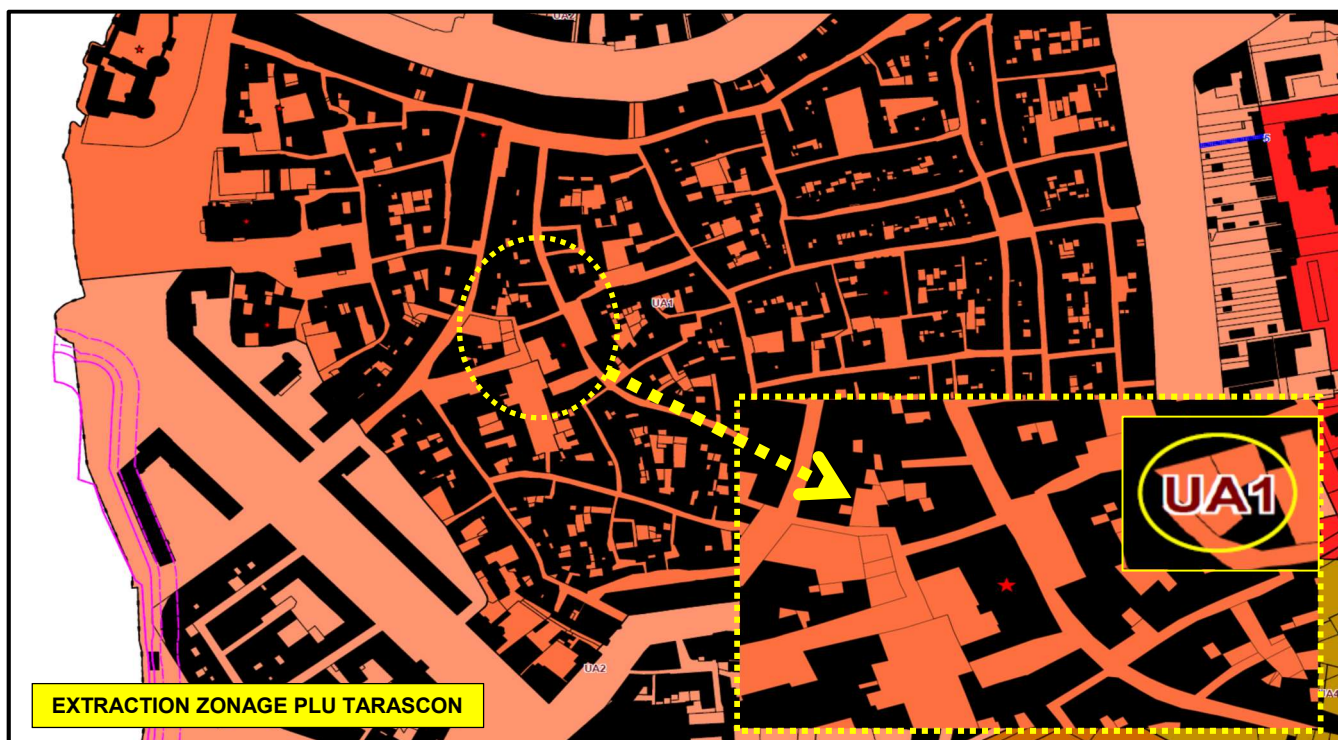
DPE : En cours
Taxe foncière : NC
Diagnostics Techniques : En cours
Le lot en vente se trouve en pleine propriété



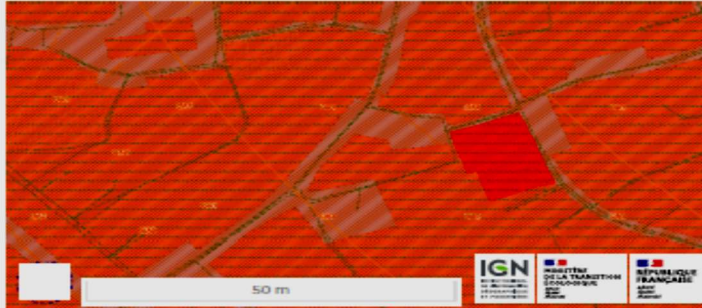
Urbanisme

La parcelle cadastrée section K 1281 est située en Zone UA1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de TARASCON mais également en Zone B2 (CU ALEA FORT) du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation).

Les documents propres à la réglementation sur l'urbanisme sont consultables sur le site institutionnel de la Mairie de TARASCON (www.tarascon.org).



FICHE DÉTAILLÉE DE LA PARCELLE



Informations

Département : 13
Commune : Tarascon
Code Insee : 13108
Section : 0K
Feuille : 4
Numéro de parcelle : 1281
Surface de la parcelle : 1012.91 m²
Périmètre de la parcelle : 132.99 m

Légende

VUE DÉTAILLÉE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Zonage(s)

- Parcelle classée UA1, Secteur urbain de la cité historique médiévale

La parcelle est soumise aux dispositions suivantes

Périmètres d'informations

- Autre périmètre, secteur, plan, document, site, projet, espace.
Patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques
- Zone d'assainissement collectif/non collectif, eaux usées/eaux pluviales, schéma de réseaux eau et assainissement, systèmes d'élimination des déchets
Zonage d'assainissement pluvial - Zone du centre-ville
- Périmètre de droit de préemption urbain
Périmètre du droit de préemption urbain
- Droit de préemption commercial,
Périmètre du droit de préemption sur les fonds commerciaux et artisanaux et les baux commerciaux

SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques) (AC1)
Théâtre municipal
- Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques) (AC1)
Hôtel de Prégne (ancien)
- Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP (PM1)

2/ Présentation Générale des biens

Descriptif du bien :

Situé 2 Rue Frédéric MISTRAL (Place du Docteur BRAYE) à Tarascon (13150), ce bien – cadastré section K n°1281 – est propriété du Département depuis le 6 novembre 1858 et hébergeait précédemment les services du Tribunal de Grande instance de Tarascon.

L'ancien « Hôtel de PREIGNE est un bâtiment de la fin du XVIème siècle.

Sur un terrain d'assiette de 1.003 m², dont 275,89 m² d'aires non bâties, il comporte 2 niveaux sur rez-de-chaussée. La surface hors-œuvre développée de tous les niveaux s'élève à 1.896,89 m².

L'immeuble présente, dans son ensemble, un état général dégradé.

Situation d'occupation du bien :

L'immeuble « ANCIEN TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE » – objet de la présente vente -, est vendu libre de toute occupation et en l'état.

3/ Absence de Garantie

Tout candidat s'engage - du fait même de son offre - à n'élever, s'il devient attributaire, aucune réclamation relative à la nature et à la qualité de l'immeuble vendu. Celui-ci sera maintenu dans sa configuration actuelle jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente.

Le vendeur ne garantit pas le contenu des plans, relevés de surfaces, diagnostics, et études, contenus dans le dossier d'appel de candidatures, établis sous la seule responsabilité de leurs auteurs.

4/ Assurances

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône devra assurer l'ensemble immobilier jusqu'à la signature de l'acte définitif de vente.

CHAPITRE II CANDIDATURE

Les candidats peuvent être des personnes physiques, des sociétés ou autres personnes morales.

Dans tous les cas, ils devront produire un dossier comportant :

- ✓ Nom ou dénomination,
- ✓ Coordonnées,
- ✓ Statuts éventuellement,

- ✓ Copie certifiée conforme du pouvoir de la personne représentant le candidat acquéreur et signataire de la lettre d'offre ferme. Ces pouvoirs doivent permettre au signataire d'engager valablement le candidat acquéreur, notamment pour la signature du compromis de vente et, le moment venu, de l'acte authentique de vente ;
- ✓ Garanties financières,
- ✓ Note décrivant les raisons qui motivent cette volonté d'acquisition ainsi que les objectifs que l'on se propose d'atteindre et les moyens que l'on compte y affecter pour ce faire ;
- ✓ Le projet,
- ✓ Le prix (formulaire d'engagement à remplir).

Pour les candidats étrangers :

Documents équivalents à ceux décrits ci-dessus,

Un avis juridique (légal opinion) en français attestant que le signataire de l'offre ferme dispose des pouvoirs lui permettant d'engager valablement le candidat acquéreur, notamment pour la signature du compromis de vente et, le moment venu, de l'acte authentique de vente, et que la personne morale acquéreur a toute capacité pour acquérir.

Dans tous les cas, les candidats doivent faire référence à leurs partenaires, et conseils éventuels (banques, notaires, avocats, architectes...)

CHAPITRE III ORGANISATION DE LA CONSULTATION

1/ Garantie

Le candidat retenu devra verser une garantie fixée à 5% du montant du prix de vente proposé, le jour de la signature du compromis de vente. Elle pourra prendre la forme :

- ✓ Soit, d'une caution bancaire irrévocable et garantie à première demande, d'une durée maximale de six mois,
- ✓ Soit, d'un chèque de banque, établi à l'ordre du Trésor Public, qui sera immédiatement encaissé.

Dans les deux cas ci-dessus, la Banque émettrice doit être un établissement de premier plan, ayant son siège social en France. En toute hypothèse, les frais engendrés par la constitution de la garantie restent à la charge exclusive du candidat.

2/ Organisation des visites

Les visites sont organisées exclusivement sur rendez-vous.

Les candidats, désirant visiter l'ensemble immobilier, doivent en formuler la demande auprès du Service Transactions et Gestion Immobilière de la Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine, dont les coordonnées figurent à la page 1 (page de garde).

A l'appui de cette demande, les candidats:

1. Devront indiquer notamment l'identité des visiteurs et leur nombre,
2. Devront attester d'une réelle intention de prendre part à la vente,
3. Sont invités, à leurs frais exclusifs, à procéder ou à faire procéder par leurs conseils, aux vérifications et audits d'ordre technique, administratif, juridique, qu'ils jugent opportuns pour faire une offre d'acquisition.

En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve et sans demande de garantie de leur part et sous les seules conditions qui sont arrêtées dans les conventions comportant transfert de propriété de l'ensemble immobilier.

3/ Consultation du dossier

Toute information complémentaire se rapportant à l'ensemble immobilier et aux modalités de présentation des candidatures peut être demandée auprès du Service Transactions et Gestion Immobilière de la Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine, dont les coordonnées figurent en première page.

4/ Confidentialité

Les candidats et leurs conseils s'engagent à ne communiquer à quiconque aucune information ou documentation sur la présente consultation.

CHAPITRE IV PROCEDURE

1/ Calendrier

La cession s'opèrera en deux temps, à savoir, la signature par le candidat choisi d'un compromis de vente puis celle d'un acte définitif de réitération du compromis de vente.

2/ Indication relative au prix de vente

L'unité monétaire du contrat de vente est l'euro (€). Le prix exprimé dans l'offre sera exprimé en valeur nette de tout droit ou taxe, à l'exclusion de tout autre type de proposition.

3/ Présentation des candidatures

L'offre de contracter doit être rédigée en français et signée par la personne physique habilitée à engager juridiquement et financièrement le candidat quelle que soit sa forme juridique. Les documents justificatifs doivent être joints à l'appui.

La transmission des offres doit être effectuée par voie postale ou contre décharge à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches du Rhône
Hôtel du Département
Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Transactions et Gestion Immobilière
Bâtiment A - Bureaux A1116 ou A1110 ou A1115 ou A1103
52, avenue de Saint Just – 13256 Marseille cedex 20

Les autres moyens (fax et courriels) sont autorisés mais devront être confirmés par courrier.

5/ Délai de validité de l'offre formulée par le candidat

L'offre de contracter est ferme et ne peut être rétractée jusqu'à la signature du compromis de vente, sauf réception par le candidat d'une lettre du Conseil Départemental envoyée avec accusé de réception, l'informant du rejet de son offre.

Passé le délai de 12 mois suivant la date du dépôt de l'offre, et faute pour le Conseil Départemental de s'être prononcé sur cette offre, le candidat est délié de tout engagement envers celui-ci.

6/ Contenu des propositions

Outre l'offre de prix, la proposition doit comprendre les données suivantes :

Données juridiques :

- ✓ La proposition du candidat prend la forme d'une offre ferme et définitive d'acquérir à son profit l'ensemble immobilier dans sa totalité (remplir le formulaire d'engagement).
- ✓ Le candidat doit manifester sa volonté de signer le compromis de vente, puis l'acte de vente définitif, dans le respect des dispositions et du calendrier contenu dans l'avis de vente en continu et ses annexes.
- ✓ L'offre et ses annexes doivent être établies en langue française.

Données financières :

- ✓ Pour être valable, l'offre doit contenir le justificatif de la garantie ainsi que les modalités du financement de l'opération.
- ✓ Le paiement du prix doit être effectué à hauteur de 5% (cinq pour cent) le jour de la signature du compromis de vente et, au plus tard, pour le solde, au moment de l'entrée en jouissance de l'ensemble immobilier, c'est-à-dire à la signature de l'acte définitif.
- ✓ Le candidat peut proposer dans son offre d'anticiper le paiement de tout ou partie du solde.
- ✓ Le candidat fait son affaire personnelle des honoraires de ses conseils.

Données d'objectifs :

- ✓ Le candidat doit exposer aussi complètement que possible, par tout moyen à sa convenance, les raisons qui motivent sa volonté d'acquisition, les objectifs qu'il se donne ainsi que les moyens qu'il a l'intention de mettre en œuvre.
- ✓ Le projet relatif à l'utilisation future du bien, constituant un des critères du choix, devra être détaillé et joint à la transmission de l'offre.

7/ Choix du candidat

Le Conseil Départemental choisit librement l'acquéreur en fonction des offres reçues.

Le choix de l'acquéreur interviendra suivant trois critères :

- ✓ Le montant de l'offre,
- ✓ Le projet que le candidat s'engage à respecter,
- ✓ Les garanties financières proposées afin de garantir le montant de l'offre formulée.

Le Conseil Départemental se réserve le droit :

- ✓ De présélectionner des acquéreurs,
- ✓ De négocier les offres, soit avec l'ensemble des offreurs initiaux, soit avec ceux d'entre eux qui auront présenté les meilleures offres,
- ✓ De vérifier l'adéquation du projet et des autorisations administratives déposées par l'acquéreur pour la réalisation dudit projet,

Le Conseil Départemental se réserve, également, le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment en se réservant la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation. Dans un tel cas et au seul choix de la collectivité, la vente pourra être poursuivie selon d'autres modalités:

- ✓ Soit avec les offreurs initiaux qui seront invités à participer à cette nouvelle phase,
- ✓ Soit en procédant à une nouvelle consultation.

Le Conseil Départemental n'aura pas à justifier sa décision.

CHAPITRE V PRIX DE VENTE

PRIX : Faire offre

ANNEXES

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné(e), Mme/Mr :
Représentant la société (dénomination, capital social, n° d'immatriculation au RC et des sociétés) :
.....
.....
.....

Domiciliée :
.....
.....
.....

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Agissant en vertu des pouvoirs suivants :
.....
.....
.....

Propose d'acquérir au Département des Bouches-du-Rhône, le bien ci-après indiqué que j'ai visité et dont je déclare bien connaître la consistance et les caractéristiques :

**« Ancien Tribunal de Grande Instance
Place du Docteur Braye-13150 TARASCON »**

La présente offre est faite au prix de *

Avec la (les) condition(s) suspensive(s) suivante(s) :
.....
.....
.....
.....

Sans condition suspensive**.

Et sera valable 12 mois à compter de la date de dépôt de l'offre

J'ai également bien noté que le Département pourra renoncer à tout moment à la vente sans aucune indemnité à mon profit.

Fait en un seul original
Le,

Signature et cachet

* inscrire la somme en toute lettre

** Choix à faire obligatoirement. A défaut l'offre sera considérée comme sans conditions suspensives

A retourner à :
Conseil Départemental des Bouches du Rhône
Hôtel du Département
Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Transactions et Gestion Immobilière
Bâtiment A - Bureaux A1116 ou A1110 ou A1115 ou A1103
52, avenue de Saint Just - 13256 Marseille cedex 20

TARASCON

Ancien Tribunal de Grande Instance

Situation Cadastrale

Département :
BOUCHES DU RHONE
Commune :
TARASCON

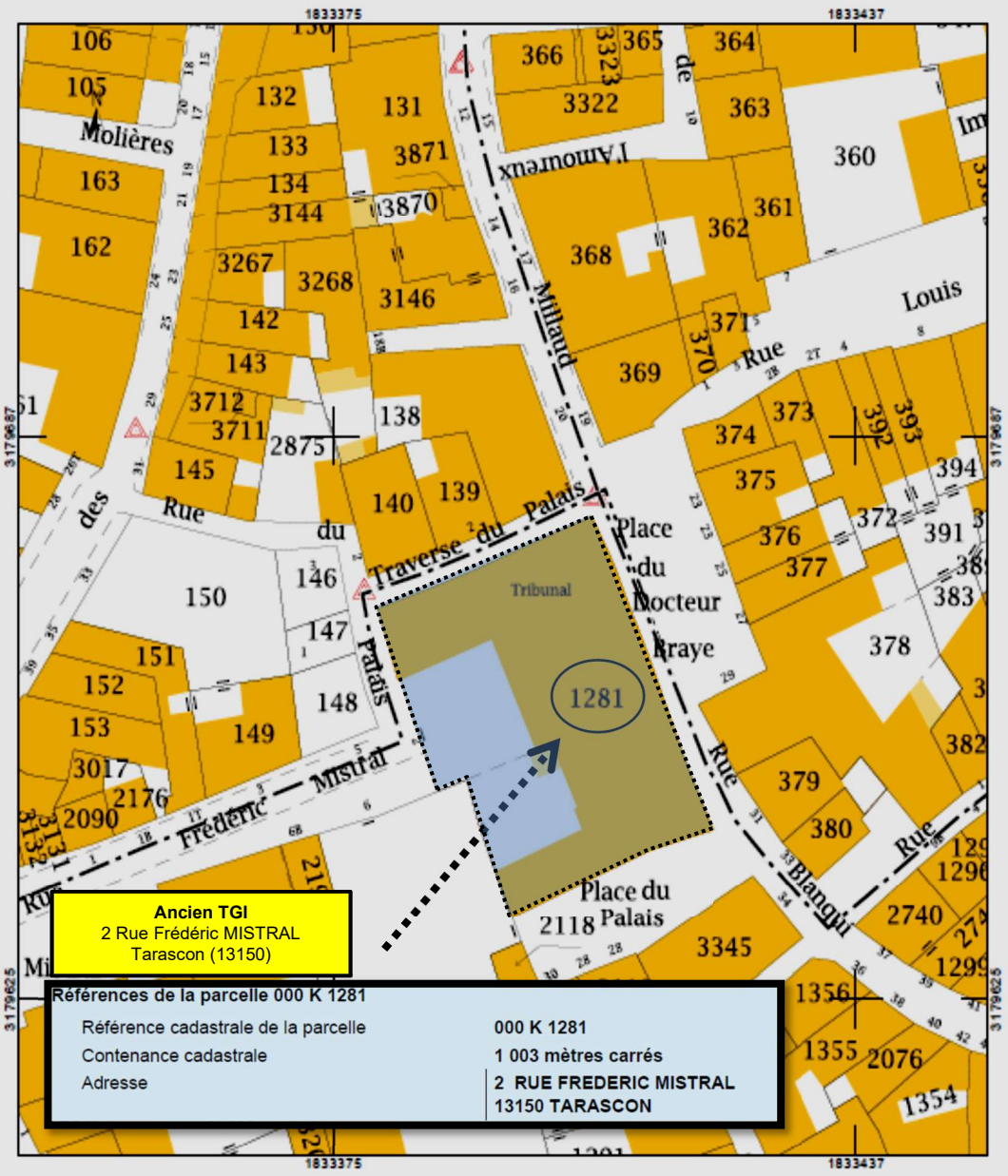
Section : K
Feuille : 000 K 04
Échelle d'origine : 1/625
Échelle d'édition : 1/625
Date d'édition : 25/01/2016
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
TARASCON
Avenue Pierre Sémard 13150
13150 TARASCON
tél. 04 90 99 12 19 - fax 04 90 99 12 56
cdf.tarascon@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

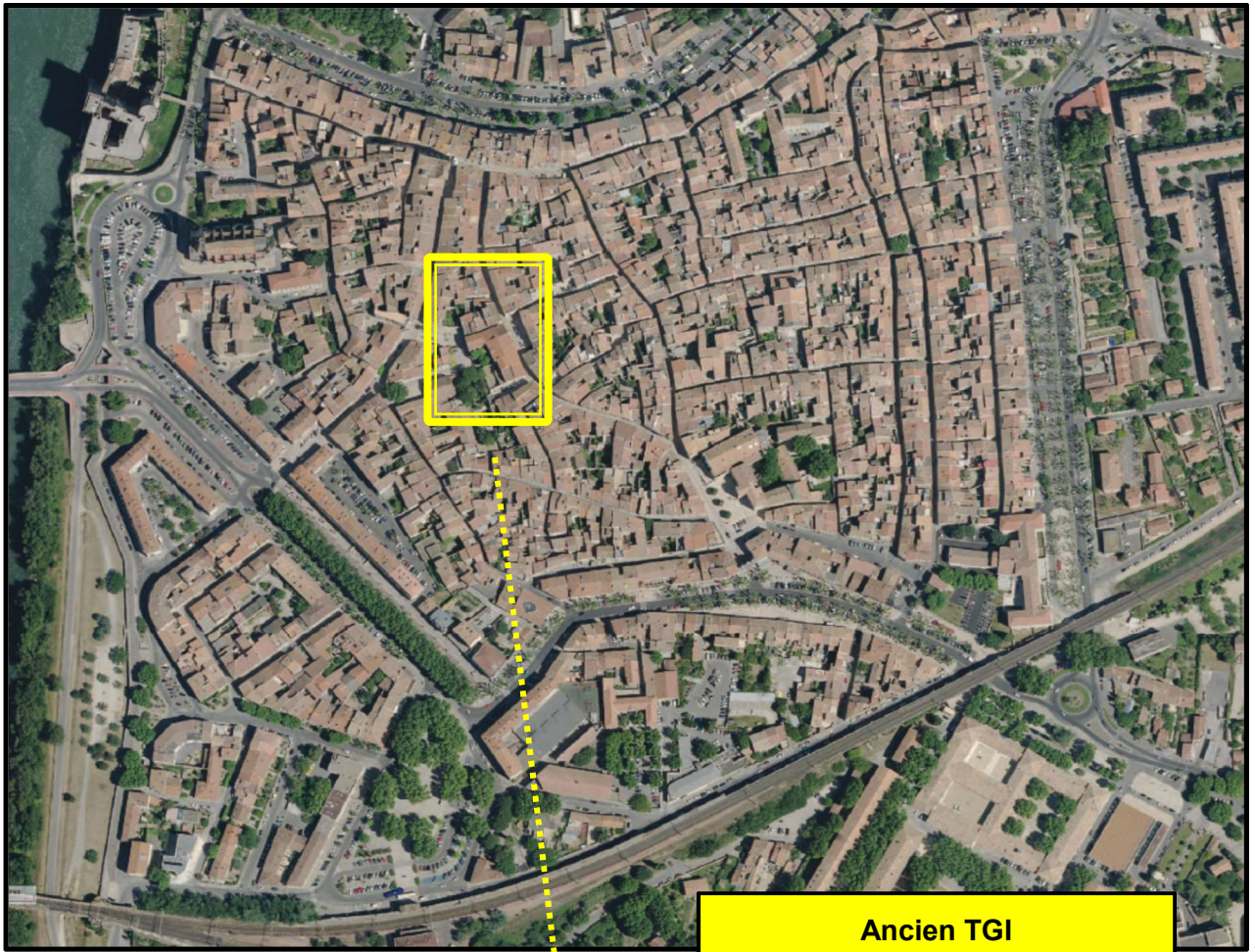
cadastre.gouv.fr



TARASCON

Ancien Tribunal de Grande Instance

VUES AERIENNES



Ancien TGI
2 Rue Frédéric MISTRAL
Tarascon (13150)



TARASCON

Ancien Tribunal de Grande Instance

PLANS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
13 150 TARASCON

PLAN D'EVACUATION



<p>LEGENDE</p> <ul style="list-style-type: none"> Extincteur CO₂ Extincteur à eau Extincteur poudre 		<ul style="list-style-type: none"> Déclencheur manuel incendie Commande de désenclafage Arrêt d'urgence TGBT transformateur 		<ul style="list-style-type: none"> Tableau électrique Coupure générale électrique Vente gaz Chauffage 		<p>REZ-DE-CHAUSSEE</p> <ul style="list-style-type: none"> Sens d'évacuation Sortie de secours 	
---	--	---	--	---	--	--	--

<p>INCENDIE PREVEENEZ:</p> <p> En précisant le lieu exact du sinistre.</p> <p> Attaquez le feu sans prendre de risque, avec l'extincteur approprié le plus proche.</p>	<p>ACCIDENT ou MALAISE PREVEENEZ:</p> <p>PREVENTION</p> <p>Interdiction de fumer. Ne pas obtenir les voies d'Al.</p> <p>Matériel incendie: Connaissez leurs emplacements et leur mode d'emploi. Ne prenez pas votre véhicule.</p>	<p>EVACUATION</p> <p>A l'audition du signal d'évacuation, ou sur ordre d'un responsable:</p> <p> Dirigez-vous vers l'issue d'évacuation. Ne revenez pas en arrière. Suivez les indications du guide d'évacuation ou des services de secours.</p>	<p>SCPI</p> <p><small>Site existant 1 Avenue de la Dées 13100 Tarascon 04 77 44 22 11</small></p> <p><small>Coordonnées 1 Avenue de la Dées 13100 Tarascon 04 77 44 22 11</small></p> <p>N° de Référence 4458</p>
---	--	---	--

**Source document :
Plan d'évacuation du site
Document non contractuel**

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
13 150 TARASCON**

PLAN D'EVACUATION



LEGENDE		Déclencheur manuel incendie Commande de désenclenchement Arrêt d'urgence TGBT transformateur		Tableau électrique Coupeur générale électrique Vanne gaz Chauffage		Sens d'évacuation Sortie de secours	
Extincteur CO ₂ Extincteur à eau Extincteur poudre	INCENDIE PREVEENEZ: En précisant le lieu exact du sinistre.		ACCIDENT ou MALAISE PREVEENEZ: En précisant le lieu exact du sinistre.		EVACUATION A l'audition du signal d'évacuation, ou sur ordre d'un responsable: Dirigez-vous vers l'issue d'évacuation.		

**Source document :
Plan d'évacuation du site
Document non contractuel**

128,00

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
13 150 TARASCON

PLAN D'EVACUATION



LEGENDE Extincteur CO ² Extincteur à eau Extincteur poudre		Déclencheur manuel incendie Commande de désenfumage Arrêt d'urgence TOBT transformateur		Tableau électrique Coupe générale électrique Vannes gaz Chauffe-eau		Sets d'évacuation Sortie de secours
INCENDIE PREVEENEZ: En précisant le lieu exact du sinistre. Appelez le feu sans prendre de risque, avec l'extincteur approprié le plus proche.	ACCIDENT ou MALAISE PREVEENEZ: PREVENTION Matériel incendie: Connaissiez leurs emplacements et leur mode d'emploi.	EVACUATION A l'audition du signal d'évacuation, ou sur ordre d'un responsable: Dirigez-vous vers l'issue d'évacuation. Ne revenez pas en arrière. Suivez les indications du guide d'évacuation ou des services de secours.	 SORPO 11 rue de la République 13100 MARSEILLE 04 91 55 11 11 13 80 00 00 00 M° de Référence			

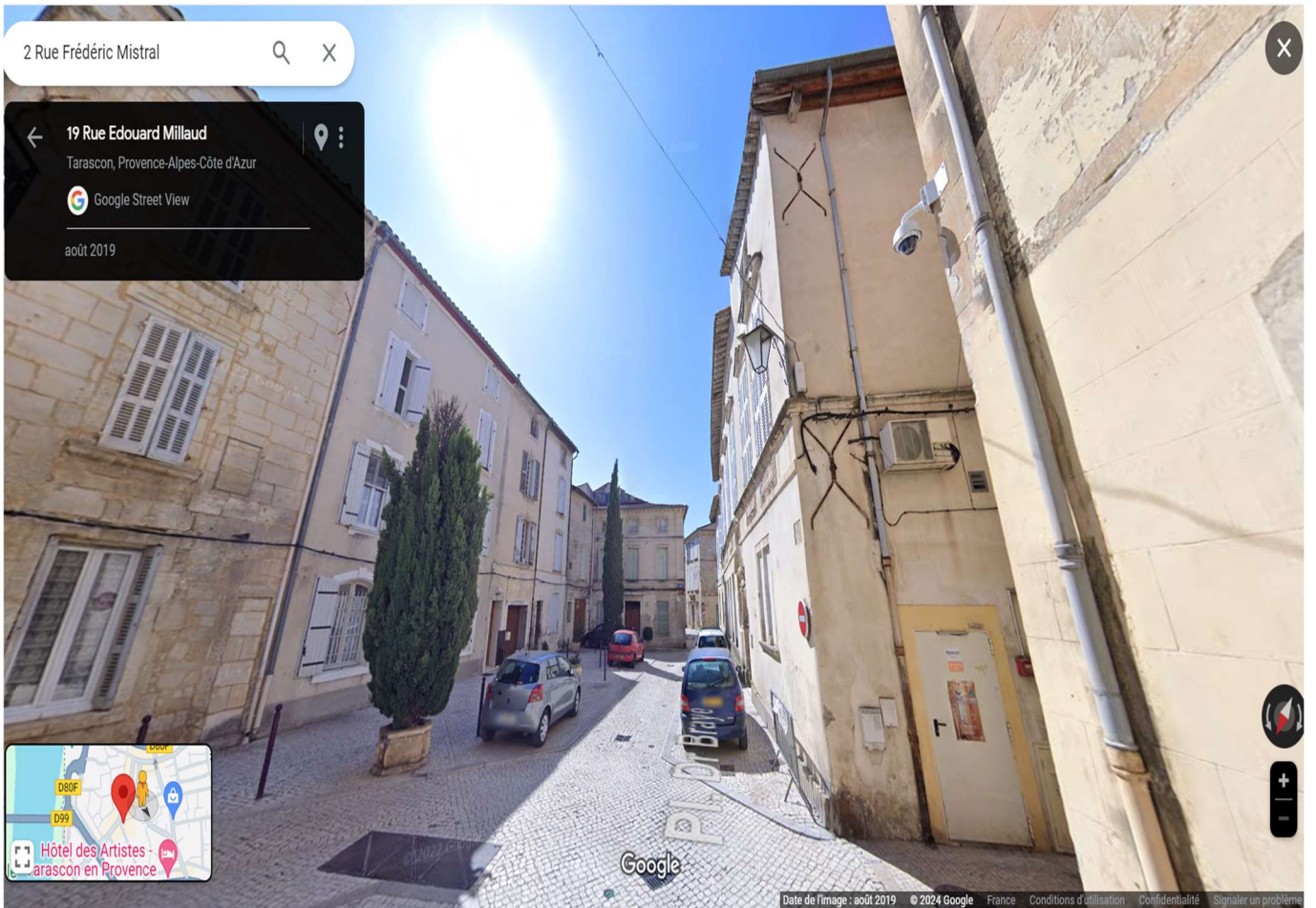
Source document :
Plan d'évacuation du site
Document non contractuel

TARASCON

Ancien Tribunal de Grande Instance

VUES DE L'EXTERIEUR





TARASCON

Ancien Tribunal de Grande Instance

Photos

